

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : Herbicide Aminocyclopyrachlor technique
Numéro d'homologation : 31915
Numéro de la demande : 2020-1627
Numéro de document de l'ARLA : 3243340

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2026** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **31 juillet 2022**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences précisées doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Après la mise en marché

Exigences : Étant donné que ce produit à usage technique est seulement fabriqué à l'échelle expérimentale avant son homologation, des données sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale dans le site proposé sont exigées à titre de renseignements à la suite de la mise sur le marché après l'homologation.